



**Etablissement et Services
d'Accompagnement par le Travail (ESAT)
du Haut-Vivarais**

**Règlement de
Fonctionnement
2026 – 2031**



L'ESAT est un établissement et service d'accompagnement par le travail.

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en ESAT.

Le travail est adapté à chaque personne.

Partie 1 – Le règlement de fonctionnement

La loi en France dit que tous les établissements doivent écrire un règlement de fonctionnement.



Un règlement de fonctionnement explique :

- Ce à quoi j'ai droit
- Ce que je suis obligé de faire
- Ce que je dois faire

Un règlement de fonctionnement explique aussi les règles à respecter par toutes les personnes qui viennent dans l'établissement :

L'établissement, c'est l'ESAT.

Pour que le règlement soit plus simple à lire et à comprendre, le mot travailleur est utilisé pour toutes les personnes accueillies à l'ESAT.

Ce règlement explique les règles.

Il est écrit en Facile A Lire et à Comprendre pour mieux saisir les informations.



La loi en France dit que tout le monde a le droit d'avoir des informations claires et faciles à comprendre.



Cela aide les personnes à faire des choix et à prendre des décisions.



Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement.



Le règlement de fonctionnement est donné au travailleur à son arrivée dans l'établissement.



Partie 2 – Les droits importants des personnes

- **Droit au respect des personnes**



L'établissement doit respecter les lois de la France pour bien accueillir les travailleurs.

La loi de la France dit que tout le monde a le droit d'être respecté.



Exemples :

Tout le monde doit respecter les règles de politesse.
Par exemple, tout le monde doit dire bonjour, merci.



Tout le monde doit être propre.

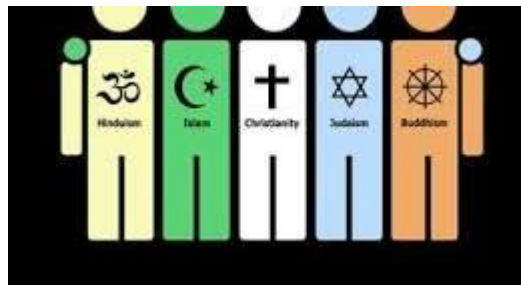
Tout le monde doit respecter les horaires de travail et de pause.



Tout le monde devra faire preuve de discrétion pour toute marque d'affection affective et sexuelle.



Tout le monde doit respecter la croyance et la pratique religieuse des autres travailleurs, sans déranger le bon fonctionnement du travail.



▪ Droit à la sécurité des personnes

La loi de la France dit que tout le monde doit être en sécurité dans l'établissement.



La violence et la maltraitance sont interdites à l'ESAT.

Je n'ai pas le droit :

- D'insulter
- De frapper



- De faire mal

Il faut signaler tout acte de violence et de maltraitance aux encadrants ou à la direction.

Je peux aussi en parler au téléphone, au numéro d'urgence pour la maltraitance.



Du lundi au vendredi de 9h à 19h
Service et appel gratuits

Chaque travailleur peut prendre un traitement à l'ESAT.

Chaque travailleur doit avoir une copie de l'ordonnance.

Chaque travailleur doit avoir les médicaments dans une boîte spéciale.



Chaque travailleur doit porter les équipements de protection individuelle spécifique à son atelier.



Chaque travailleur doit respecter le code de la route quand il se déplace

- Dans l'ESAT,
- Ou en véhicule de service.



La vitesse est limitée à 30 km/heure au sein de l'établissement.

Chaque travailleur doit connaître et respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement.



Chaque travailleur est responsable de ses affaires personnelles.

Chaque travailleur a un vestiaire qu'il doit fermer à clé.

Les objets de valeur restent à la maison.

Un objet de valeur est un objet qui coûte cher.

Si le vestiaire est ouvert, l'ESAT n'est pas responsable des objets cassés ou volés.



L'ESAT a une assurance en cas de problème ou d'accident.

Chaque travailleur doit avoir une assurance personnelle.

Si quelque chose est abimé ou cassé, l'assurance paie.



Il est interdit d'utiliser son téléphone portable ou tout autre appareil audio ou numérique pendant ses heures de travail.



Il est interdit de fumer ou de vapoter :

- Pendant le travail
- Dans les bâtiments
- Dans les véhicules
- A côté des machines



Il est autorisé de fumer :

- Pendant les pauses
- Dehors près des cendriers

Il est interdit de boire de l'alcool et de prendre de la drogue à l'ESAT.

Il est interdit de venir à l'ESAT si j'ai bu de l'alcool ou si j'ai pris de la drogue.

Si les professionnels de l'ESAT pensent que j'ai bu de l'alcool :

- La direction m'interdit de travailler
- Je peux utiliser un alcootest pour prouver que je n'ai pas bu
- La direction peut faire appel à la gendarmerie pour procéder à un alcootest



- **Droit de lecture du dossier du travailleur**

Les professionnels connaissent des informations privées sur les travailleurs.

Les informations sont gardées dans un dossier informatique.



Les informations médicales sont gardées dans un dossier médical à l'infirmierie.



L'infirmière partage des informations médicales avec les professionnels pour prendre soin des travailleurs.

Les informations privées ne sont pas partagées avec des personnes extérieures ou avec les autres travailleurs.



La loi en France dit que les travailleurs peuvent demander la lecture des informations de leur dossier.



Le travailleur doit demander à la direction pour la lecture de son dossier.

- **Droit de donner son avis et de participer**

- Le conseil de la vie sociale

La loi en France dit que les travailleurs, les familles et les professionnels ont le droit de donner leur avis et de participer à la vie de l'établissement.



Le conseil de la vie sociale se réunit pour donner son avis et faire des propositions pour améliorer la vie dans l'établissement.



Dans le conseil de la vie sociale, il y a des représentants des travailleurs, des représentants des familles, des représentations des professionnels et des représentants de l'établissement.

Un représentant est une personne qui va parler pour les personnes qui l'ont élue.



Les représentants sont élus pour 3 ans.

Tous les travailleurs ont le droit de se présenter aux élections.



Les résultats des élections sont affichés dans l'établissement.



Dans le conseil de la vie sociale, il y a :

- 2 représentants des travailleurs et 2 remplaçants
- 1 représentant des familles et 1 remplaçant
- 1 représentant des professionnels
- 1 représentant du conseil d'administration
- La direction
- Des invités

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.



Les travailleurs disent aux représentants ce qu'ils veulent demander au conseil de la vie sociale.



- L'instance mixte

L'instance mixte se réunit pour faire des propositions sur la qualité de vie au travail, l'hygiène, la sécurité, l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Un risque professionnel, c'est ce qui fait que le travail est dangereux.



Dans l'instance mixte, il y a des représentants des travailleurs et des représentants des professionnels de l'établissement en nombre égal.



- Les enquêtes de satisfaction

Les enquêtes de satisfaction permettent à l'établissement de recueillir les avis et les attentes des travailleurs et des familles.

Les enquêtes de satisfaction permettent à l'établissement de s'améliorer.



- Le projet associatif global

Le projet associatif global dit ce que l'association veut faire pour les travailleurs, pour les familles et pour les professionnels.

Les travailleurs, les familles et les professionnels ont donné leur avis.

Le projet associatif global a été écrit ensemble.

L'assemblée générale de l'association a été d'accord avec ce qui a été dit.



- Droit à un accompagnement personnalisé

Le travailleur a un projet personnalisé.

Dans le projet, le travailleur dit ce qu'il a envie de faire et les aides dont il a besoin.



Le travailleur a un moniteur d'atelier référent et un coordinateur de parcours.

Les référents sont attentifs et à l'écoutes du travailleur.

L'établissement peut aider le travailleur quand c'est possible à aller vers le milieu ordinaire de travail.



Partie 3 – Les conditions de travail

- Les horaires de l'ESAT

L'ESAT est ouvert :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00

Et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00

Les ateliers sont ouverts :

Du lundi au jeudi de 8h15 à 16h15

La cuisine est ouverte :

Du lundi au jeudi de 8h15 à 16h00

Et le vendredi de 8h00 à 13h30

Je ne reste pas dans les ateliers en dehors de ces heures.

Changer de tenue c'est du temps de travail.

- Les pauses

15 minutes le matin

15 minutes l'après midi



- Les repas

J'ai le droit à 45 minutes de pause pour le repas.

Je participe financièrement à mon repas.



- Les absences et les retards

Je dois respecter les horaires.

Je préviens si je suis en retard et je donne la raison de mon retard à l'ESAT.

Je préviens l'ESAT dès le matin si je suis malade.

J'ai 2 jours pour envoyer mon arrêt de travail à l'ESAT.



Sinon :

- Je ne suis pas assuré par l'ESAT

- Les transports

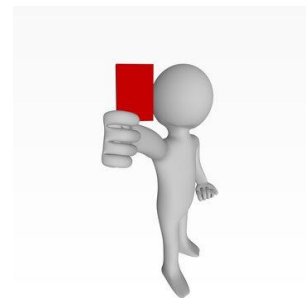
Une navette est à votre disposition

Je respecte les consignes de sécurité et les autres usagers au sein de la navette

Je participe financièrement au transport

- Les sanctions

Si je ne respecte pas les règles, selon ce que j'ai fait je risque :



- Une observation simple :

Je suis reçu par mes deux référents.

Une copie est envoyée au tuteur si j'en ai un.

La direction est informée.

- Un avertissement :

J'ai un rendez-vous avec la direction et mes deux référents.

En fonction des situations, le tuteur peut être présent.

- Une exclusion temporaire :

J'ai un rendez-vous avec la direction, mes deux référents et mon tuteur ou une personne que je choisis.

Je n'ai plus le droit de venir à l'ESAT pendant une période déterminée.

- Une exclusion définitive :

L'ESAT veut me renvoyer.

J'ai un rendez-vous avec la direction et avec mon tuteur ou une personne que je choisis.

Pour me renvoyer, l'ESAT demande l'autorisation à la MDA ou MDPH.

La MDA ou la MDPH c'est la maison départementale des personnes et de l'autonomie.